

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2014_ 0248

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
NOISIEL

SEANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt quatre novembre, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 14 novembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRESENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, MME NATALE, M. SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH, M. TIENG, MME NEDJARI, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCHE, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA, MME MONIER, M. NYA NJIKE, MME ROTOMBE, M. CALAMITA (arrivé à 20h00 lors de l'examen du point n°6), MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN (arrivé à 19h30 avant l'examen du point n°1), MME PELLICOLI, M. TEBALDINI, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, MME BOUHENNI.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Monsieur CALAMITA	qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC (jusqu'au point n°5)
Monsieur DRAMÉ	qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI
Madame THIRON	qui a donné pouvoir à Monsieur TEBALDINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Lydie DAGUILLANES

Arrivée de Monsieur ROSENMANN à 19h30 avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.

Arrivée de Monsieur CALAMITA à 20h00 lors de l'examen du point n°6 de l'ordre du jour.

Sortie de Madame DAGUILLANES lors du vote du point n°13 de l'ordre du jour.

Sortie de Monsieur FONTAINE lors du vote du point n°19 de l'ordre du jour.

Point n° 17 : Acquisition par la Commune auprès d'EPAMARNE de l'Allée de la Ferme, pour partie, du Cours du Buisson, pour partie, et du passage Louis Logre, pour partie

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20141124-DEL2014_0248-DE

- suite DEL2014_

portant sur l'acquisition par la Commune auprès d'EPAMARNE de l'Allée de la Ferme, pour partie, du Cours du Buisson, pour partie, et du passage Louis Logre, pour partie

VU le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Plan d'Aménagement de Zone de la Zone d'Aménagement Concerté Champs-Noisiel-Torcy, îlot B0,

VU la demande d'EPAMARNE, en date du 28 août 2014,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur des voiries, allée de la Ferme, pour partie, cours du Buisson, pour partie et passage Louis Logre, pour partie, dont les emprises foncières sont cadastrées AE n°268, pour une superficie de 3.269 m², AB n°130 partie, pour une superficie de 26 m², après échange entre EPAMARNE et le bailleur social Marne et Chantereine Habitat, AB n°511, pour une superficie de 117 m², et AB n°520 partie, pour une superficie de 537 m²; soit un total de 3.949 m²,

VU le plan de délimitation et de division élaboré par le Cabinet MARMAGNE, géomètres – experts associés à Lagny-sur-Marne,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission urbanisme – transport – environnement du 14 octobre 2014,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Gérard SANCHEZ, Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme, du Transport et de l'Environnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE l'acquisition par la Commune auprès d'EPAMARNE des emprises foncières cadastrées AE n°268, pour une superficie de 3.269 m², AB n°130 partie, pour une superficie de 26 m², après échange entre EPAMARNE et le bailleur social Marne et Chantereine Habitat, AB n°511, pour une superficie de 117 m², et AB n°520 partie, pour une superficie de 537 m²; soit un total de 3.949 m²;

APPROUVE les limites foncières proposées à la rétrocession;

DIT que l'acquisition sera réalisée à l'Euro symbolique, le paiement des frais d'étude, d'établissement des actes et le salaire du conservateur étant à la charge d'EPAMARNE;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents en relation avec le dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le 27 NOV. 2014
Publié le 27 NOV. 2014

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2014

Application agréée E-legalite.com

Direction des Affaires Juridiques et Foncières







Commune de Noisiel
(Sections AB-AE)
Z.A.C. de Champs-Noisiel-Torcy

Allée de la Ferme (pour partie)
Cours du Buisson (pour partie)
Passage Louis Logre (pour partie)

*Cession à la commune
après régularisation des emprises
avec Marne et Chanteraine Habitat*

PLAN PARCELLAIRE

Echange entre l'EPAMarne et Marne et Chanteraine Habitat

	77337 AB 520p.....14m ² Apport de l'EPAMarne
	77337 AB 130p.....26m ² Apport de Marne et Chanteraine Habitat
<u>Cession par l'EPAMarne à la commune de Noisiel</u>	
	77337 AE 268.....3269m ² (A)
	77337 AB 511.....117m ² (B)
	77337 AB 520p.....537m ²
	77337 AB 130p.....26m ²

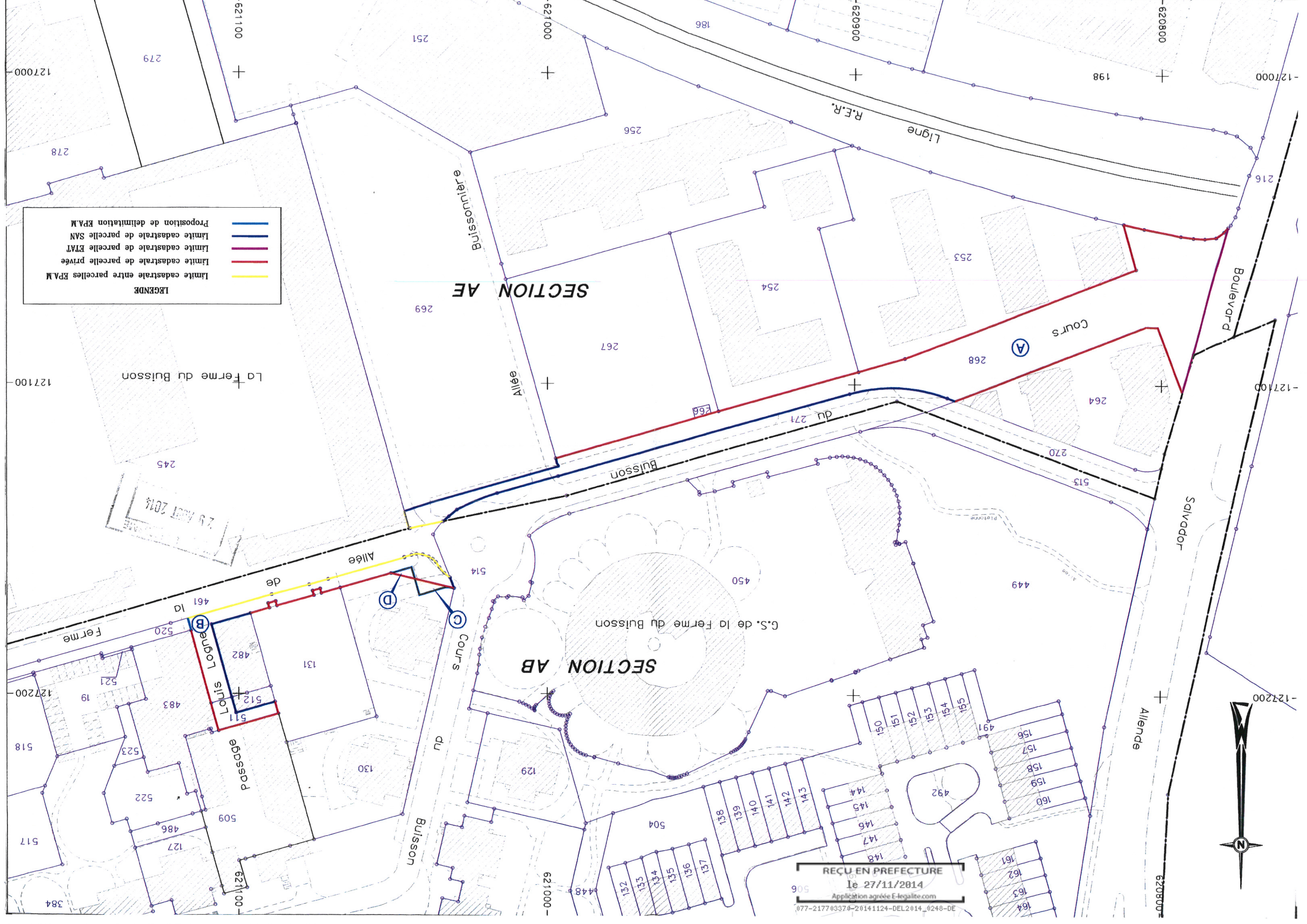
Superficie totale =3949m²

Date : Juillet 2014 Modifications : Echelle : 1/1000

INDICE Date Evolution du document

N dossier EPA : 14.11.073

Dressé par le Cabinet MARMAGNE
Géomètres Experts Associés
56, Rue Saint-Laurent - BP 62
77400 LAGNY-SUR-MARNE
Tél: 01 64 30 02 69 Fax: 01 64 30 95 65
E-mail: cabinet.marmagne@wanadoo.fr



LEGENDE

- Proposition de delimitation EPAM
- Limite cadastrale de parcelle SAN
- Limite cadastrale de parcelle ETAT
- Limite cadastrale de parcelle privée
- Limite cadastrale entre parcelles EPAM

REÇU EN PREFECTURE
le 27/11/2014
Application agréée E-legalite.com
02-2177-0337-2014-DEL2014_244